

DECISION

n° 2024-008



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Bilay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisie, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Dore

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire à la décision n°2022-185 fixant les tarifs de l'organisation du concert de Michel SARDOU – Vendredi 19 janvier 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n°2022-185 fixant les tarifs de l'organisation du concert de Michel SARDOU,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Le tarif complémentaire pour l'organisation du concert de Michel SARDOU est fixé comme suit :

- 5 % des recettes brutes encaissées avec un minimum garanti de 5000 € HT

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 janvier 2024

Le Président

Franck LOMBARD



Arlysère agglomération

